

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
08/03/2019	08/03/2019	2019-7998

1. Intitulé du projet

RD 19 - Rectification des virages au lieu-dit "Les Ganes de Cherveix"

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Conseil départemental de la Haute-Vienne

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M. LEBLOIS Jean-Claude

RCS / SIRET

2 2 8 7 0 8 5 1 7 0 0 9 8 9

Forme juridique

Collectivité territoriale

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6a	Construction de route classée voirie départementale sur une longueur de 1300 m.
47a	Autorisation de défrichement (massifs boisés supérieurs à 4 ha).

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Ce projet consiste en l'effacement des virages par la construction d'une portion de route bidirectionnelle comportant une chaussée unique à deux voies.

Les sections de voie existantes (virages) seront démolies et réhabilitées en accord avec l'environnement (bois, prés...).

Le projet intègre les rétablissements des accès aux habitations riveraines.

4.2 Objectifs du projet

voir notice technique

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

voir notice technique

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

voir notice technique

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- une autorisation de défrichement,
- une déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau (selon les résultats de l'étude hydraulique engagée),
- une demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et de leurs habitats (article L.411.1 du code de l'environnement) selon le résultat de l'étude engagée (analyse de la biodiversité, des impacts),
- le cas échéant, un dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
superficie du projet	2,9 ha
longueur de la section courante	1300 m
hauteur maxi du remblai	6,50 m
longueur maxi du remblai	500 m
largeur maxi du remblai	32 m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Projet :
SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE
au lieu-dit : "Les Ganes de Cherveix"

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" E Lat. ___° ___' ___" N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 0 1° 13' 20" E Lat. 45° 31' 54" N

Point d'arrivée :

Long. 0 1° 14' 00" E Lat. 45° 32' 22" N

Communes traversées :

SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	voir notice technique

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	voir notice technique
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	voir notice technique
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	site Natura 2000 directive habitats FR7401137 : Pelouses et landes serpenticoles du sud de la Haute-Vienne 7 km au nord du projet
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	voir notice technique
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	voir notice technique
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	voir notice technique
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	voir notice technique
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	voir notice technique

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	voir notice technique
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	voir notice technique
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	voir notice technique
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	voir notice technique (PPRI inondation)
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	voir notice technique
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	voir notice technique
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	voir notice technique
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	voir notice technique
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	pendant le chantier, voir notice technique
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	voir notice technique
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	voir notice technique
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	voir notice technique
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	voir notice technique

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	voir notice technique
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	voir notice technique

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les mesures sont explicitées dans la notice au paragraphe 6.1 (incidence du projet)

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

voir notice technique

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Pièces n°2 - Notice technique (reprenant toutes les rubriques du Cerfa) Annexe 7 - Cartographie des zones à dominante humide Annexe 8 - Information sur les risques naturels et technologiques majeurs Annexe 9 - les zones de répartition des eaux (ZRE) + arrêté du 5 juin 1996 Annexe 10 - extrait des PLU et Cartes Communales - arrêté de permis exclusif de recherche de mines du 22 décembre 2016.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

LIMOGES

le.

25 FEV. 2019

Signature

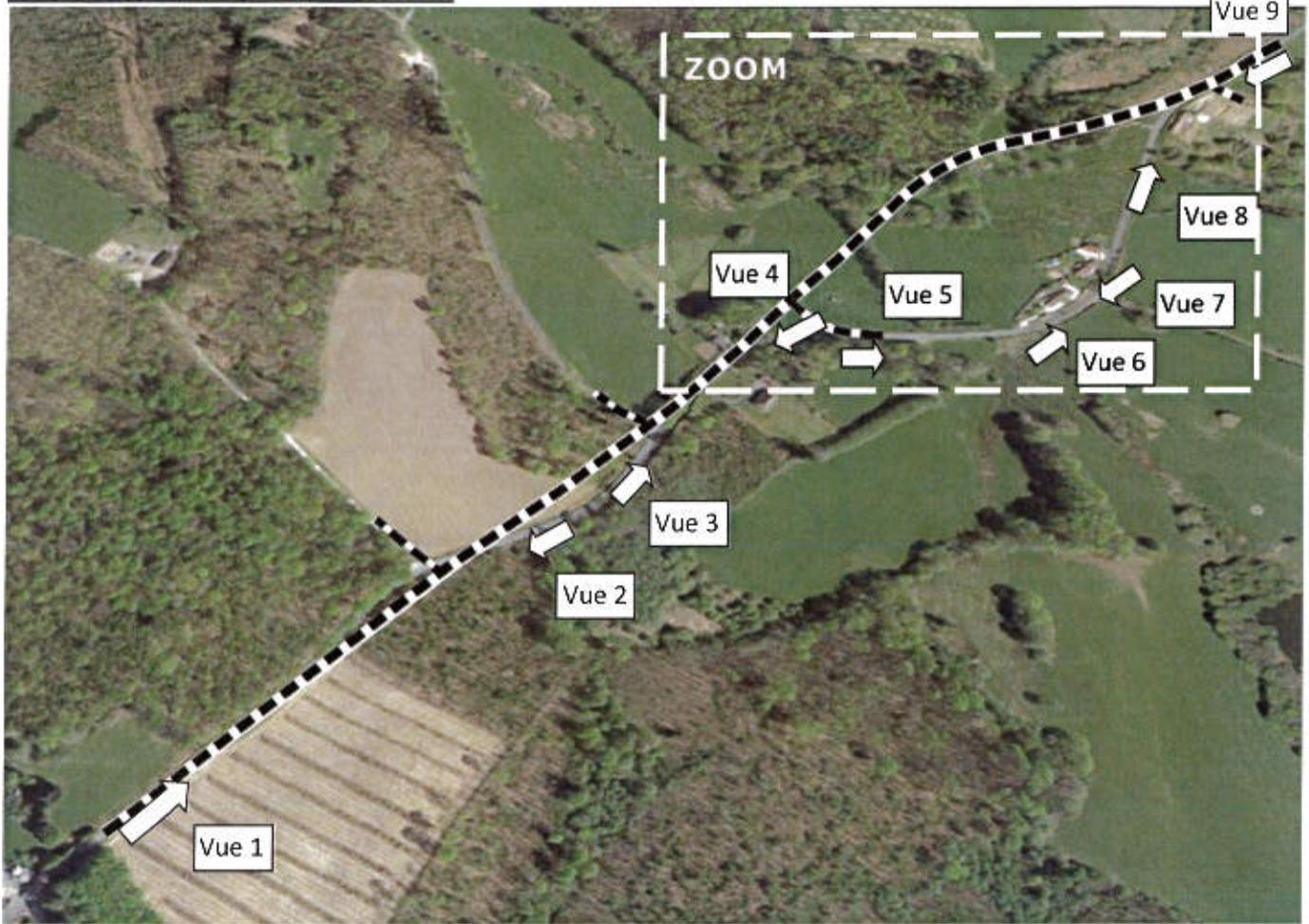
Le Président du Conseil départemental

Jean-Claude LEBLOIS

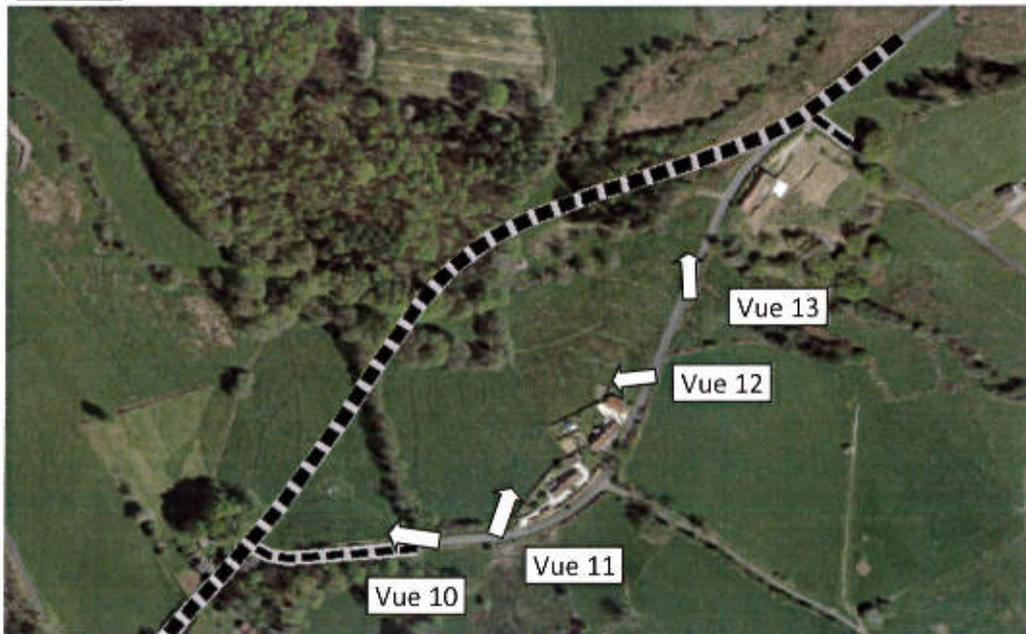


PHOTOGRAPHIES

Repérage des prises de vue



Zoom



Vue 1



Vue 2



Vue 3



Vue 4



Vue 5



Vue 6



Vue 7



Vue 8



Vue 9



Vue 10



Vue 11



Vue 12

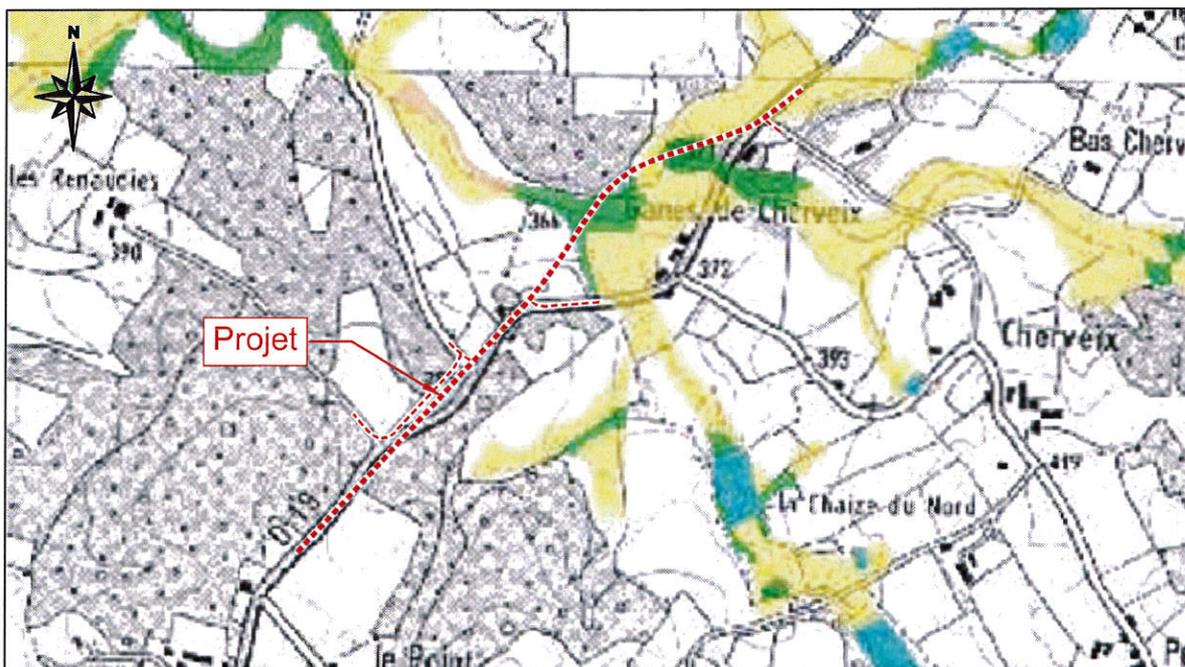


VUE 13



CARTOGRAPHIE DES ZONES À DOMINANTE HUMIDE
(EPIDOR - 2011)

Etablissement Public territorial du Bassin de la Dordogne (eptb-dordogne.fr)



Cartographie des zones à dominante humide – EPIDOR - 2011

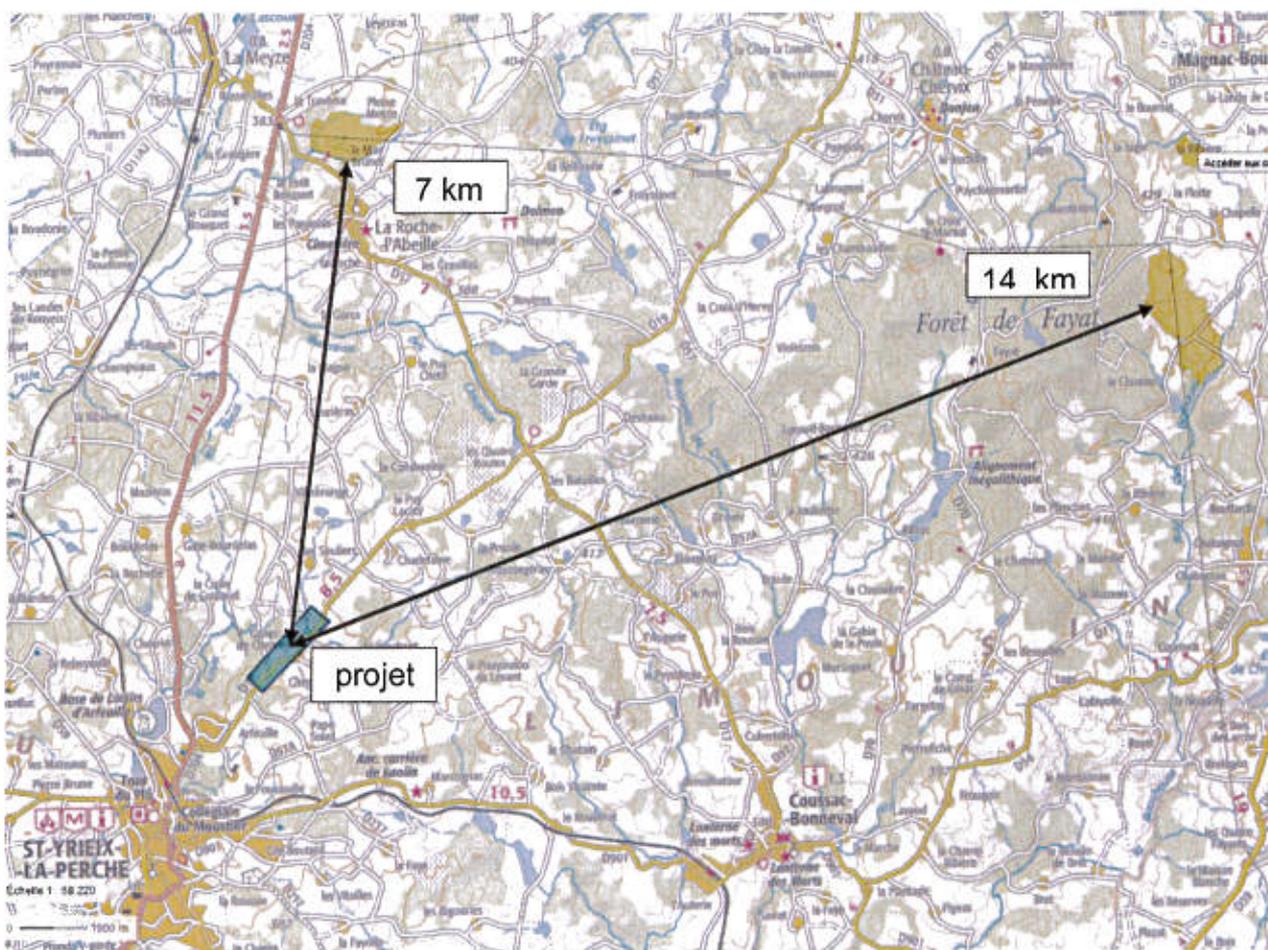
- | | | |
|---------------------------------------|---|---------------------|
| Plans d'eau (Niveau supérieur à 100m) | Zones de protection humides ponctuelles | Hors Bassin Versant |
| Zones à dominante humide ponctuelles | Plans d'eau (Niveau inférieur à 100m) | |
| Plans d'eau secs | Zones humides saturées | |
| Zones humides | Zones humides à basses eaux | |

SITE NATURA 2000

Directive Habitats

Identifiant : **FR7401137**

Nom : **Pelouses et landes serpentiniques du sud de la Haute Vienne**



Dressé par le Chef du S.I.R.E.O.

Limoges, le :



D. DEBORD

**ROUTE DÉPARTEMENTALE
N° 19**

**Rectification de virages au lieu-dit
"Les Ganes de Cherveix"**

Présenté par le Directeur des déplacements

Limoges, le :



C. MATHOU

Commune de Saint-Yrieix-la-Perche

**DEMANDE D'EXAMEN
AU CAS PAR CAS**

Vu et approuvé par le Président du
Conseil départemental

Limoges, le : **25 FEV. 2019**

Pour le Président et par délégation,
le Directeur du pôle déplacements et
aménagement,



F. BUGÉ

Notice technique

DOSSIER N°	DATE	OBJET	PIECE N°
ETUDE & DESSIN			2
S. BOYER			

Demande d'examen au cas par cas
NOTICE TECHNIQUE (annexe au document CERFA n° 14734*03)

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-VIENNE

Route départementale n° 19
Rectification de virages au lieu-dit
« Les Ganes de Cherveix »

1. Intitulé du projet

RD 19 – Rectification de virages au lieu-dit « Les Ganes de Cherveix »

2. Identification du maître d'ouvrage

Dénomination : Conseil départemental de la Haute-Vienne

Personne habilitée à représenter la personne morale : LEBLOIS JEAN-CLAUDE

RCS/SIRET : 22870851700989 Forme juridique : Collectivité territoriale

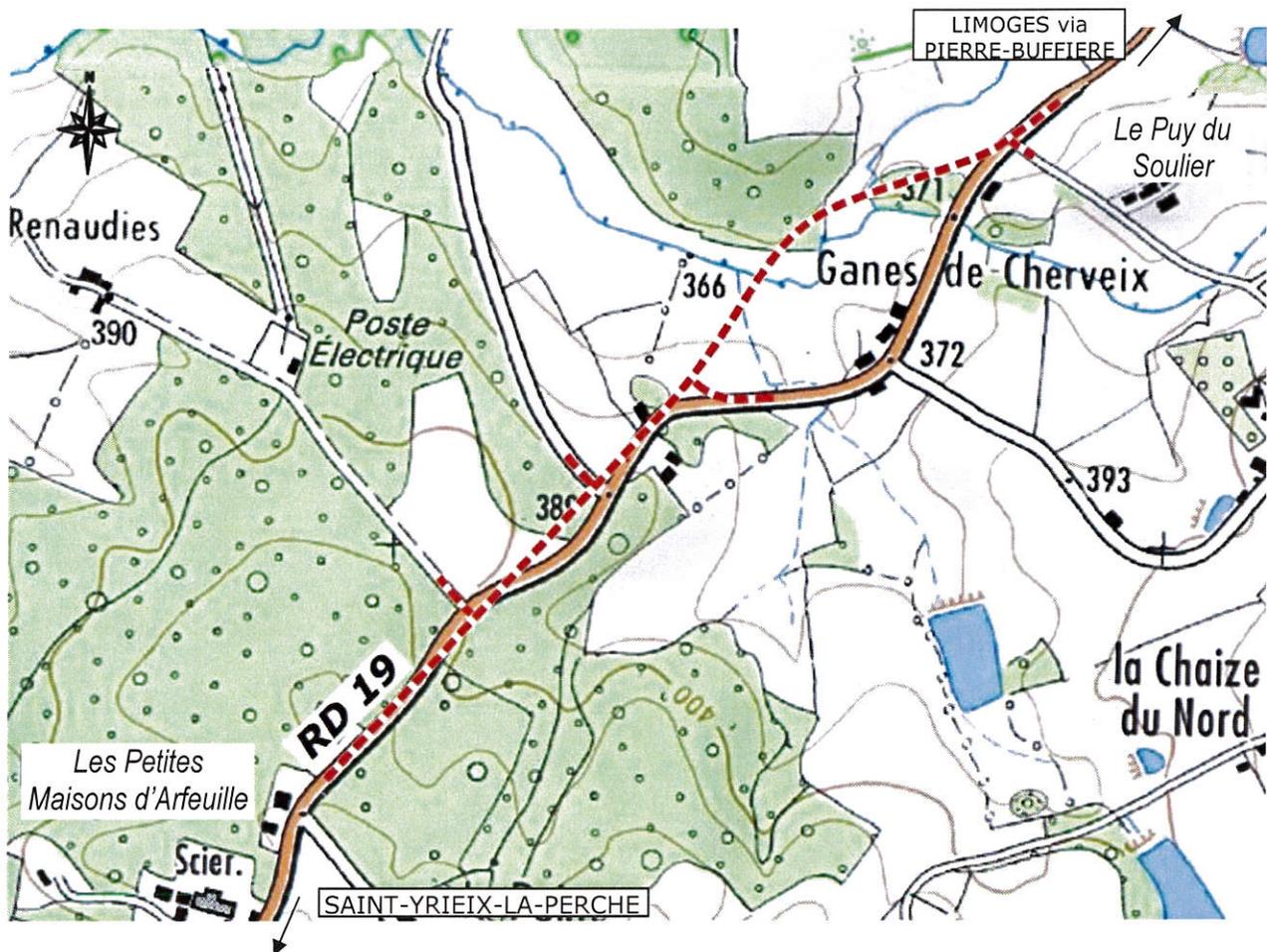
3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

<u>N° de catégorie</u>	<u>Caractéristique du projet au regard des seuils et critère de la catégorie</u>
6a	Construction de route classée voirie départementale sur une longueur de 1300 m.
47a	Autorisation de défrichement (massifs boisés supérieurs à 4ha).

4. Caractéristiques générales du projet

4.1 Nature du projet

Ce projet consiste en l'effacement des virages par la construction d'une portion de route bidirectionnelle comportant une chaussée unique à deux voies. Il intègre les rétablissements des accès aux habitations riveraines. Les sections de voie existante non réutilisées dans le domaine routier seront démolies et réhabilitées en accord avec l'environnement (bois, prés...). Le tracé traverse la zone inondable de la rivière « La Loue » (PPRI approuvé le 7 avril 2008).



4.2 Objectifs du projet

La route départementale n°19 au sud de Limoges, classée dans le réseau secondaire n°1 selon la politique routière départementale, relie l'agglomération de Saint-Yrieix-la-Perche à Pierre-Buffière (plan de situation, annexe 2).

Entre les lieux-dits « Les Petites Maisons d'Arfeuille » et « Le Puy du Soulier », la route se caractérise par un tracé très sinueux nécessitant des conditions de conduite à vitesse réduite. Aussi, la traversée du village des « Ganes de Cherveix » est limitée à 70 km /h.

Située dans un milieu rural, les quelques habitations des villages qu'elle traverse sont implantées le long de la route à l'intérieur de virages assez prononcés.

De ce fait, les distances de visibilité aux sorties des carrefours et des accès riverains ne respectent pas les recommandations du guide d'aménagement des carrefours interurbains.

L'objectif du projet est de modifier la géométrie de la RD 19 sur ce tronçon et de réduire le nombre de carrefours, afin de pallier aux déficits de visibilité et améliorer ainsi la sécurité des usagers de la route et des résidents.

4.3 Description sommaire du projet

4.3.1 Le projet dans sa phase travaux

Les principaux travaux prévus sur une durée totale de huit mois, comprennent :

- les prestations de déboisement, de terrassements (décapage de terre végétale, déblais, remblais), d'assainissement et de chaussée pour les 1300 ml de route à construire;
- les travaux de protection et de réhabilitation de la zone humide impactée élaborés suivant les conclusions de l'étude;
- tous les travaux connexes nécessaires à l'équipement de l'infrastructure tels que déplacement de réseaux, signalisation, marquage, etc...
- les travaux d'effacement des délaissés de routes (démolition de la chaussée, évacuation des matériaux impropres, apport de terre végétale et enherbement).
- la mise en œuvre des mesures compensatoires définies dans le cadre des dérogations à l'interdiction de destruction des espèces protégées et de leur habitat.

4.3.2 Le projet dans sa phase d'exploitation

Cette section de voie nouvelle sera intégrée dans la catégorie « réseau secondaire n°1 ». Sa gestion sera assurée par les services techniques du département qui en assureront les opérations courantes d'entretien à savoir :

- l'entretien des dépendances vertes de la route telles que les accotements, les fossés et les talus (fauchage, débroussaillage) ;
- le renouvellement des équipements de la route (marquage, signalisation verticale, etc.) ;
- le renouvellement de la couche de roulement ;
- le nettoyage et le curage des ouvrages d'assainissement (aqueducs) ;
- la viabilité hivernale de la route ;
- la maintenance des dispositifs de protection de l'environnement ;
- la gestion des espaces liés aux mesures compensatoires.

4.4 Procédures administratives d'autorisation auxquelles le projet est ou sera soumis

- une déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau ;
- une autorisation de défrichement ;
- une demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces animales protégées et de leurs habitats (article L411.1 du code de l'environnement) ;
- un dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de mise en compatibilité des documents d'urbanisme, suivant les conclusions du dossier cas par cas ;
- un dossier d'enquête préalable à la DUP pour expropriation suivant le déroulement des acquisitions foncières.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet

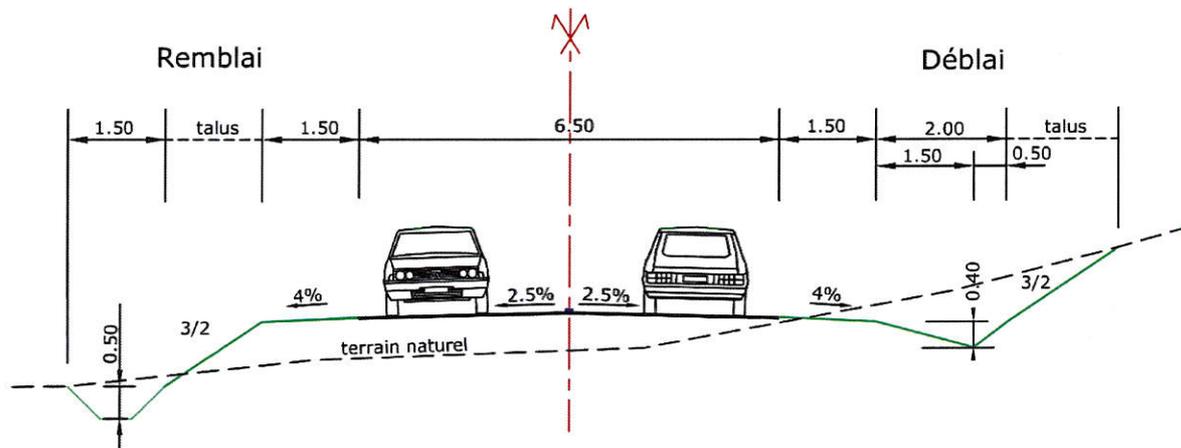
Superficie globale du projet : 2,9 ha
Longueur de la section courante : 1300 m
Hauteur maxi du remblai : 6,50 m
Longueur maxi du remblai : 500 m
Largeur maxi du remblai : 32 m

La voie projetée est conçue sur la base du profil en travers suivant :

- une chaussée de 6.50 m de largeur ;
- des accotements enherbés d'1,50 m ;
- des fossés de 2,00 m de large au profil non agressif en déblai;
- des fossés de pied de talus de 1,50m de large.

La surface d'assiette du projet est estimée à environ 3 ha auxquels il convient d'ajouter les surfaces éventuellement nécessaires pour les mesures compensatoires.

Profil en travers type



Du fait de la géométrie du profil en long conditionnée par des contraintes de visibilité, de raccordement sur les portions de routes existantes et la cote de crue de la rivière, le projet présente un déséquilibre déblai/remblai important.

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Les différentes cartographies mentionnées sur les sites internet suivants ont permis de répondre aux questions du formulaire CERFA :

- <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Limousin,27885.html>
- http://carto.geolimousin.fr/1/dreal_alpc.map
- <http://basol.developpement-durable.gouv.fr/>
- http://www.crpflimousin.com/sources/files/FOGEFOR/droitfo_zones_de_repartition.pdf
- <https://www.geoportail.gouv.fr>
- http://carmen.carmencarto.fr/81/ZDH_BassinVienne.map

Le projet ne se situe pas :

- dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ;
- en zone de montagne ;
- dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ;
- sur le territoire d'une commune littorale ;
- dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle, une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ;
- sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit arrêté, ou en cours d'élaboration ;
- dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ;
- dans une commune couverte par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ;
- dans un site ou sur des sols pollués ;
- dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ;
- dans un site Natura 2000 ;
- dans un site inscrit, un site classé.

Le projet se situe :

- dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation :

D'après l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne (EPTB Dordogne), une zone humide a été identifiée au niveau du ruisseau de la Loue (voir plan annexe 7).

- dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) :

La commune de Saint-Yrieix-La-Perche se situe dans le périmètre d'un PPRN aléa inondation (rivière La Loue), prescrit en date du 14 février 2006 pour une partie de son territoire (Information sur risques naturels majeurs, annexe 8).

- dans une zone de répartition des eaux :

Par arrêté préfectoral du 5 juin 1996, la commune de Saint-Yrieix-la-Perche est incluse dans la zone de répartition des eaux située dans le bassin Adour-Garonne (voir annexe 9).

- à proximité d'un site Natura 2000 :

Le site Natura 2000 le plus proche est situé à 7 km au nord du projet : directive habitats, pelouses et landes serpentiniennes du sud de la Haute-Vienne (voir plan annexe 6).

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir des incidences notables suivantes ?

Incidences potentielles au niveau des ressources

Eau

Le projet n'engendre pas de prélèvement d'eau. En effet, les eaux recueillies soit par des drainages éventuels, soit par les dispositifs d'assainissement de surface, seront restituées au milieu naturel après traitement dans un bassin (déshuileage, décantation, confinement de pollution accidentelle).

De plus, aucun prélèvement d'eau du site n'est nécessaire pour la réalisation des travaux et la gestion ultérieure de la nouvelle voie.

Néanmoins, les drainages qui seront réalisés sous la plate-forme routière ainsi que les terrassements en déblais sont susceptibles de modifier les niveaux des éventuelles circulations d'eaux souterraines. A ce stade de l'étude, aucun recensement n'a été effectué. Le cas échéant, un suivi quantitatif et qualitatif de ces derniers sera réalisé avant et pendant les travaux. En cas de modifications constatées, une restitution à l'identique sera recherchée. En cas d'impossibilité technique, une indemnité sera versée au propriétaire.

Matériaux

La géométrie du profil en long est conditionnée par des contraintes de visibilité, de raccordement sur les portions de routes existantes et la cote de crue de la rivière « La Loue ». Ainsi, il présente un déséquilibre déblai/remblai. Un apport de matériaux extérieurs au site sera donc nécessaire (matériaux de carrière ou d'emprunt sur d'autres chantiers excédentaires).

Incidences potentielles au niveau du milieu naturel

Faune, flore, habitats, continuité écologique

Un inventaire de la biodiversité sera lancé au printemps 2019 (consultation en cours) afin de déterminer les espèces protégées présentes dans la zone d'étude. Le cas échéant, des dispositions seront prises pour permettre la sauvegarde de celles-ci. Une procédure de demande de dérogation à l'article L.411-1 du code de l'environnement sera mise en œuvre.

Au minimum, les dispositions suivantes seront prises :

- abattage des arbres durant les périodes permettant de préserver les espèces qui y habitent (oiseaux, chauve-souris,...) ;
- reconstitution de haies et de boisement à proximité de la nouvelle voie pour permettre la cicatrisation des impacts sur les lisières ;
- reconstitution d'habitats pour la faune ;
- maintien des continuités écologiques.

Zones à sensibilité particulière (site Natura 2000, site classé)

Les sites Natura 2000, directive habitats les plus proches sont situés à 7 km au nord du projet. L'inventaire de la biodiversité déterminera les mesures éventuelles à mettre en œuvre afin de les protéger.

Autres zones à sensibilité particulière

Le projet traverse la zone humide (prairies et boisements) au niveau du village des « Ganes de Cherveix ». Dans ce secteur, les remblais atteignent une hauteur maximale de 6,50 m sur une longueur totale de 210 m.

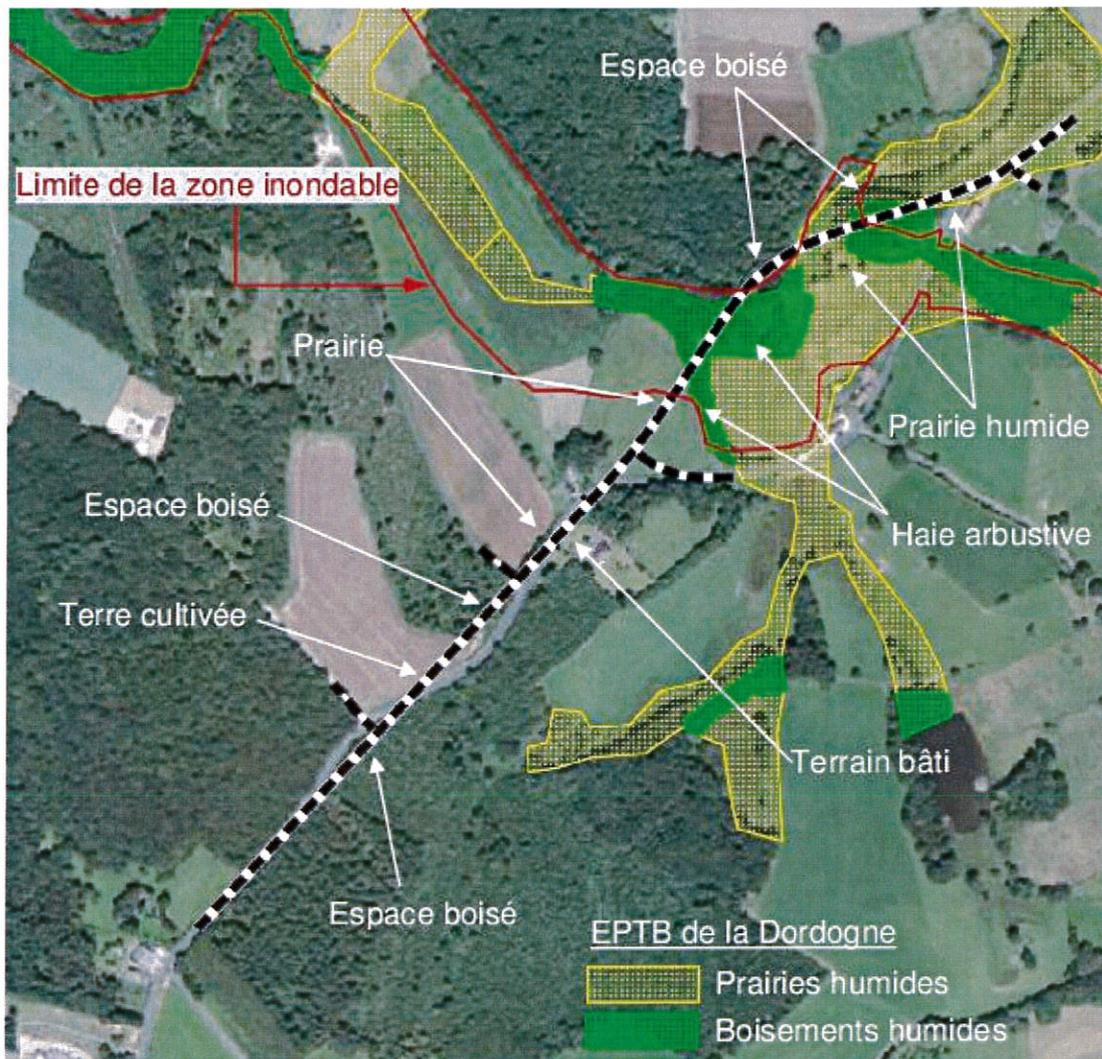
Une attention particulière sera accordée à la préservation du site au niveau de la biodiversité (voir chapitre faune, flore, habitats, et continuité écologique) et de l'hydrographie. Une étude ERC (éviter, réduire, compenser) spécifique sera réalisée afin de permettre de réduire au maximum les impacts sur ce milieu très sensible.

De plus, au niveau des remblais, un aménagement paysager sera mis en place pour une meilleure insertion dans le paysage par notamment la reconstitution de haies arbustives.

Une étude sera confiée à un prestataire spécialisée en hydraulique (consultation en cours) afin de conserver la cote de crue de la rivière « La Loue ».

Consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers

Identification du milieu naturel rencontré pour la zone du projet :



La voie projetée emprunte successivement les zones suivantes (voir plan ci-dessus) :

- un espace boisé sur 200 m ;
- une terre cultivée sur 70 m ;
- un espace boisé sur 80 m ;
- une prairie sur 70 m ;
- une propriété bâtie sur 40 m ;
- une prairie sur 140 m ;
- un espace boisé sur 180 m ;
- une prairie humide sur 60m ;
- un espace boisé sur 80 m ;
- une prairie humide sur 100 m.

De manière synthétique, le projet traverse :

- 0,2 ha de terre cultivée ;
- 1 ha d'espace boisé constitué d'arbres d'essences locales ;
- 0,6 ha de prairie ;
- 0,3 ha de prairie humide ;
- 0,03 ha de terrain bâti.

L'incidence sur les terrains agricoles est traitée dans le paragraphe : Patrimoine/Cadre de vie/Population.

Celle sur les prairies humides est traitée dans le paragraphe : Incidences potentielles au niveau du milieu naturel.

Les espaces boisés à défricher concernent des ensembles forestiers d'une superficie supérieure à 4 ha. Aussi, une procédure de demande d'autorisation de défrichement sera réalisée.

Risques

Risques naturels

Le secteur du projet est concerné par des risques naturels. En effet, le projet traverse une zone couverte par un Plan de Prévention du Risque Inondation de la rivière « La Loue » inscrite zone rouge règlementée au PLU de Saint-Yrieix-la-Perche. Une étude spécifique sera réalisée par un prestataire spécialisé pour minimiser les impacts du projet sur la zone inondable.

Risques sanitaires

Le risque sanitaire principal d'un projet routier est celui lié au transport des matières dangereuses. En effet, une pollution accidentelle peut provenir suite à l'accident d'un véhicule transportant des matières dangereuses.

Un bassin de traitement des eaux sera réalisé pour assurer les fonctions suivantes :

- décantation ;
- écrêtement des débits de rejet dans le milieu naturel ;
- capture des éventuelles pollutions accidentelles.

Nuisances

Nuisances sonores

Le projet générera :

- pendant les travaux, des nuisances sonores liées notamment à l'emploi des engins de travaux publics ;
- après sa mise en service, des nuisances sonores liées au trafic routier. Une étude acoustique sera réalisée lors des études de projet. Elle prendra en compte la réglementation en matière de bruit des infrastructures routières. En cas de dépassement des seuils réglementaires, une isolation à la source sera privilégiée.

Nuisances olfactives

Le projet générera :

- pendant les travaux, des nuisances olfactives liées notamment à la mise en œuvre des matériaux bitumineux, mais celles-ci ne présentent pas de danger ;
- après sa mise en service, des nuisances olfactives dues aux émanations des gaz d'échappement. Ces nuisances ne peuvent être combattues qu'au travers de l'amélioration du parc automobile sur lequel le maître d'ouvrage ne peut pas agir.

Vibrations

Pendant les travaux, des engins peuvent générer des vibrations sur le secteur environnant le chantier. Cependant, celles-ci seront limitées et contrôlées par rapport aux habitations riveraines susceptibles d'être concernées.

Emissions lumineuses

Pendant la phase de chantier, un éclairage d'appoint peut être nécessaire pour la réalisation de certains travaux. Ce dernier sera limité au strict nécessaire.

Après sa mise en service, la route projetée, située en rase campagne ne sera pas éclairée.

Emissions

Pollution de l'air

Pendant les travaux, des dispositions seront mises en place par l'entreprise afin de limiter les consommations de carburant et de réduire ainsi les émanations.

La RD 19, actuellement en service, génère déjà une pollution de l'air liée au trafic routier. Dans la première partie du tracé (rectification de virages) la pollution de l'air sera la même que celle déjà existante. Par contre, dans la seconde partie du projet, le tracé s'éloigne de 150 m de l'îlot d'habitation, générant ainsi une diminution des effets de la pollution.

Rejets liquides

Pendant les travaux, des bassins seront réalisés par l'entreprise afin de recueillir les sédiments issus du chantier et de filtrer les eaux avant leur rejet dans le milieu naturel (maîtrise de la qualité des eaux de rejet et de leur débit de fuite).

Les rejets hydrauliques d'un projet routier sont de deux natures :

- restitution des eaux de drainage ;
- restitution des eaux pluviales recueillies sur la plate-forme routière.

Les eaux de drainage qui ne transitent pas par la plate-forme routière ne sont pas soumises à des pollutions de type chronique (circulation de véhicules) ou saisonnière (entretien hivernal de la voie). Aussi, seront-elles directement rejetées au milieu naturel de manière la plus diffuse possible (dispersion, plusieurs points de rejets, ...).

Les eaux pluviales recueillies sur la plate-forme routière seront collectées au moyen de fossés enherbés positionnés de part et d'autre de la chaussée et rejetées dans le milieu naturel après passage dans un bassin de traitement (décantation, déshuileur, capture de pollutions accidentelles). De plus, afin d'obtenir une qualité d'eau de rejet compatible avec la qualité du réseau hydrographique récepteur, elles seront rejetées au milieu naturel avec un débit de fuite contrôlé.

Déchets

Le traitement des déchets produits pendant la phase de travaux sera imposé à l'entreprise dans le cadre des marchés de réalisation de la voie nouvelle au moyen des SOPAQ, SOPRE, SOGED...

Il s'agit d'une part de déchets courants (emballage, déchets issus de la base vie, ...) : ceux-ci seront triés et acheminés vers un centre de recyclage.

D'autre part, il concerne des déchets issus du chantier par lui-même : déblais impropres à une réutilisation et matériaux de démolition de chaussées qui seront évacués en décharge de classe adaptée.

Les déblais non réutilisables seront mis en dépôt sur site ou évacués vers un lieu de stockage agréé.

Patrimoine – cadre de vie - Population

Patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager

Le projet ne traverse aucun périmètre de protection au titre des monuments historiques ou des sites.

En ce qui concerne le patrimoine archéologique, des mesures de détection (archéologie préventive) et, éventuellement, de conservation et de sauvegarde seront mises en œuvre avant la réalisation des travaux.

De plus, le projet prendra en compte la richesse paysagère du site afin d'incorporer au mieux l'aménagement dans le patrimoine paysager existant au moyen de plantations ou autres mesures compensatoires.

Activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme)

En ce qui concerne le projet, l'incidence sur les terrains agricoles est très faible (0,2 ha de terre cultivée et 0,6 ha de prairie permanente). L'impact sur les zones boisées est plus important (1 ha).

Il se situe en grande partie dans la zone A du PLU de la commune de Saint-Yrieix-la-Perche, et dans la zone N correspondant à la zone rouge règlementée (PPRI de La Loue).

De ce fait, il engendrera peu de modification sur les activités humaines et le cadre de vie des habitants.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Aucun projet n'est identifié à ce jour.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontières ?

Non, aucune frontière n'est concernée.

6.4 Description, le cas échéant des mesures et des caractéristiques du projet destinés à éviter ou réduire les effets notables du projet sur l'environnement ou sur la santé humaine.

Les mesures ont été développées dans le chapitre 6.1

7. Auto-évaluation

Du fait

- de la situation du projet :
 - ✓ essentiellement sur des espaces naturels sans atteinte au milieu agricole
 - ✓ non concerné par la présence de ZNIEFF, ZPPAUP, BIOTOPE, Natura 2000
 - ✓ traversant une zone humide
 - ✓ traversant une zone inondable

- de la mise en place de mesures afin de :
 - ✓ réduire l'impact sur la zone humide
 - ✓ compenser si nécessaire l'impact sur l'environnement qui sera défini à la suite d'un inventaire de la biodiversité (préservation et reconstitution d'habitat pour la faune, etc...) ;
 - ✓ réduire au maximum l'impact sur la zone inondable par des mesures adaptées suite à une étude hydraulique confiée à un prestataire spécialisé
 - ✓ préserver l'intégrité du site de la zone règlementée de la Loue (réalisation d'un bassin de traitement des eaux de plateforme avant leur rejet dans le milieu naturel)
 - ✓ réduire l'impact sonore par une isolation à la source après étude acoustique et par éloignement de la circulation du secteur habitée

Le projet peut être dispensé d'une étude d'impact.

Commune de **Saint-Yrieix-la-Perche**

Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

direction
départementale
de l'Équipement
Haute-Vienne



Service
Urbanisme
et Habitat

1 – Annexe de l'arrêté préfectoral

N° 2006-266-SIRDPC

du 14 février 2006

2 – Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles (PPRn)

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n
- prescrit (Loue) date 14 février 2006 oui non
aléa inondation

Les documents de référence sont :

l'arrêté de prescription du PPR inondation en date du 14 février 2006 pour une partie du territoire de la commune (Loue)

les arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle des 29 décembre 1999 (inondations, coulées de boues et mouvement de terrain) et 11 octobre 1993 (inondations et coulées de boue)

3 – Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRt)

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t
date oui non
effet

Les documents de référence sont :

4 – Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique

La commune est située dans une zone de sismicité :

zone Ia zone Ib zone II zone III non

Pièces jointes

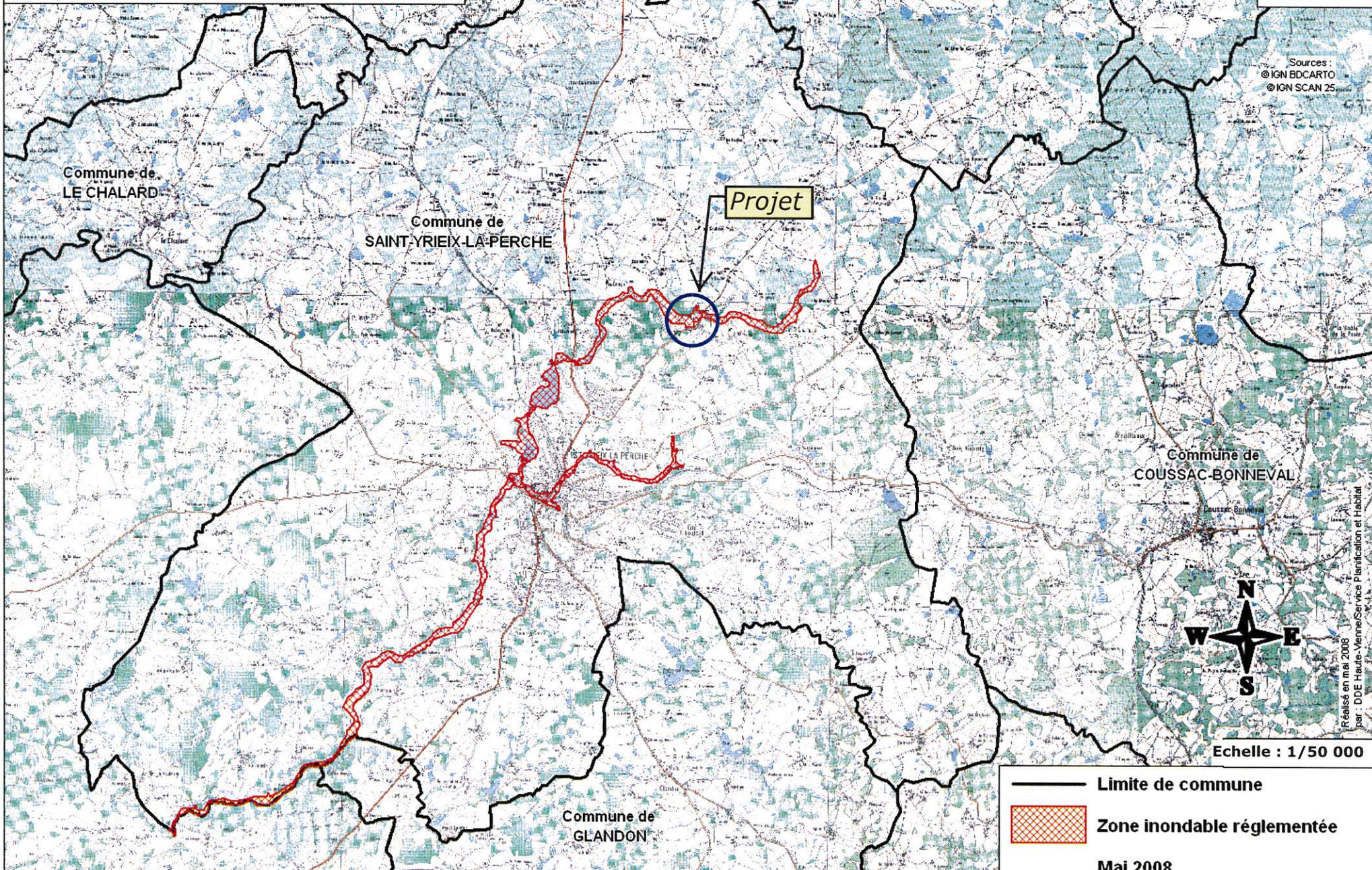
5 – Cartographie

cartographie du périmètre des zones inondables du projet de P.P.R. Inondation, à l'échelle 1/50 000 ème

Périmètre de la zone inondable
PPRI Loue
Commune de SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE



Sources :
© IGN BDCARTO
© IGN SCAN 25



Projet



Echelle : 1/50 000

— Limite de commune

 Zone inondable réglementée

Mai 2008

Réalisé en mai 2008
par : DDE Haute-Vienne/Service Planification et Habitat



PRÉFECTURE DE LA RÉGION LIMOUSIN
PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

CABINET DU PRÉFET

Service Interministériel Régional
de Défense et de Protection Civile

n° 06/327

**Arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs
et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs
dans la commune de SAINT YRIEIX LA PERCHE**

Le Préfet de la région Limousin
et du département de la Haute Vienne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu le décret n°91-491 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/266/SIRDPC relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet ;

Arrête

Article 1 :

Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de SAINT YRIEIX LA PERCHE sont consignés dans le dossier d'information.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte,
- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

.../...

1, rue de la Préfecture - B.P. 87031 - 87031 LIMOGES CEDEX 1

TÉLÉPHONE 05 55 44 18 00

TÉLÉCOPIÉ 05 55 44 17 54

E-mail : courrier@haute-vienne.pref.gouv.fr

http://www.haute-vienne.pref.gouv.fr

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture (direction départementale de l'équipement) et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2 :

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du code de l'environnement.

Article 3 :

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur du cabinet du préfet, les sous-préfets de Bellac et Rochechouart, les chefs de services régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 15 FEV. 2006

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet



Yann LIVENAIS

COPIE CERTIFIÉE CONFORME A L'ORIGINAL

Pour le Préfet de Région
le Chef du S.I.R.D.P.C.


Pascal LEROY

PREFECTURE DE LA REGION LIMOUSIN
PREFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

MISSION INTERSERVICES DE L'EAU

Place Blanqui
87031 LIMOGES CEDEX

N° 96-200

Le Préfet de la Région du Limousin,
Préfet de la Haute-Vienne,

- VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, notamment ses articles 8 (2°) et 9 (2°) ;
- VU le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues à l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;
- VU le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;
- VU le décret n° 94-354 du 29 avril 1994 relatif aux zones de répartition des eaux ;
- SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRETE :

Article 1er : La liste des communes de la Haute-Vienne incluses dans les zones de répartition des eaux (y compris souterraines) situées dans le bassin Adour-Garonne est fixée comme suit :

Bassin de l'Isle : Ladignac-le-Long, Saint-Hilaire-les-Places, La Meyze, la Roche l'Abeille, le Chalard, Saint-Yrieix-la-Perche, Glandon, Coussac-Bonneval, Château-Chervix et Meuzac.

Bassin de la Dronne : Bussière-Galant et Doumazac.

Bassin de la Charente : Pensol, Marval, la Chapelle-Montbrandeix, Châlus, Champagnac-la-Rivière, Cussac, Saint-Mathieu, Saint-Bazile, Maisonnais-sur-Tardoire, Les Salles-Lavauguyon, Cheronnac et Videix.

Article 2 : Dans ces communes, les installations ou ouvrages permettant un prélèvement dans les eaux superficielles comme dans les eaux souterraines seront soumis à autorisation si la capacité du prélèvement dépasse ou égale 8 m³/h et à déclaration dans les autres cas, en application de la rubrique 4-3-0 du décret de nomenclature n° 93-743 du 29 mars 1993.

1310

Article 3 : Ces dispositions ne sont applicables ni aux prélèvements ni aux ouvrages, installations et travaux permettant un prélèvement à des fins domestiques ou assimilées (prélèvement inférieur ou égal à 40 mètres cubes d'eau par jour) telles que définies à l'article 3 du décret n° 93-743 du 29 mars 1993 relatif à nomenclature

Article 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne, M. le Sous-Préfet de ROCHECHOUART, Mmes et MM. les Maires des communes susvisées, M. le Directeur Régional de l'Environnement du Limousin, M. le Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement du Limousin, M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Haute-Vienne, M. le Directeur des Services Vétérinaires de la Haute-Vienne, M. le Directeur Départemental de l'Equipement de la Haute-Vienne, M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Haute-Vienne, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Vienne, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Vienne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à M. le Directeur des Services d'Archives Départementales de la Haute-Vienne et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

A LIMOGES, le 05 JUIN 1996

Pour ampliation
l'Attaché, Chef de Bureau délégué


Nadine RUDEAU



le Préfet,
Pour le Préfet
le Secrétaire Général,

Signé :
Jacques DELPEY